

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Téléphone : 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2026

DELIBERATION N° 2 : Renouveau de la composition de la Commission consultative paritaire (CCP) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 16 mars 2026

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, M. Roland MORICEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés :, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD,

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L 272-1, L 272-2, R 272-1 à R272-49 .

Considérant que les représentants du collège des employeurs en CCP doivent être titulaires d'un mandat électif local ;

Considérant que les membres du collège employeurs ayant perdu leur qualité d'élus ne peuvent continuer à siéger ;

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder à la modification de la composition de la CCP en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

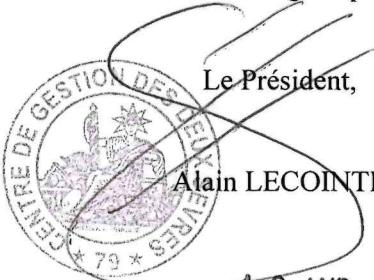
- DESIGNER les représentants des collectivités territoriales au sein de la CCP comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALAIN LECOINTE – président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres	JOHNNY BROSSEAU – maire de Cerizay
ROLAND MORICEAU – maire de Sainte Gemme	OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan Rohan
MARYSE CHARRIER – adjointe au maire d'Airvault	JEAN MICHEL RENAULT – maire d'Azay-sur-Thouet
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	JEAN-FRANCOIS MOREAU – adjoint au maire de Bressuire
STEPHANE BAUDRY – maire de Saint Maixent L'école	
MURIELLE HEURTEBISE-DANIAUD – maire d'Exoudun	
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	
CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines	

- PREND ACTE que les représentants de la CCP sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,
Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : 16 AVR. 2026
Accusé réception le : 16 AVR. 2026

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 17 AVR. 2026
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 17 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale adjointe,
Nathalie BOISSONNOT



Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.